

ARRETE DU MAIRE

V/2024 – 366 (annule et remplace arrêté V/2012-968)

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le code de la voirie routière,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par les commerçants du Boulevard de l'Hôtel de Ville, afin de réaliser des stationnements minute pour faciliter l'accès aux commerces, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette opération, tout en préservant la sécurité générale,

ARRETE :

Article 1^{er} : à titre permanent, entre le n°24 et le n°30, Boulevard de l'Hôtel de Ville, des stationnements minute seront mis en place et ce,

- De 8h00 à 18h00 du lundi au samedi
- De 8h00 à 12h00 le dimanche

Article 2 : la durée de stationnement autorisée sera d'une heure.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation réglementaire aura été mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 50 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services, au responsable des Services Techniques Municipaux.

Le 17 octobre 2024

Le Maire,



Daniel BOISSERIE